

Le Maire

Arrêté N° 2026 00287 VDM

SDI 23/1252 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE D'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE N°2023 03840 VDM - 20 RUE LANTHIER - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent – procédure urgente n° 2023_03840_VDM, signé en date du 5 décembre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du rez-de-chaussée à droite, et des 1er, 2e, 3ème, 4ème et 5ème étages desservis par l'escalier sud de l'immeuble sis 20 rue Lanthier - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté modificatif n° 2023_03993_VDM, signé en date du 20 décembre 2023, qui autorise l'occupation des appartements de l'immeuble sis 20 rue Lanthier - 13003 MARSEILLE 3EME, à l'exception de l'appartement du rez-de-chaussée à droite,

Vu le rapport établi le 25 juin 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED] représenté par [REDACTED] et domicilié [REDACTED] prescrivant les travaux permettant de mettre en sécurité pérenne l'immeuble,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, notifié le 6 octobre 2025 au syndic, [REDACTED], faisant état des désordres affectant l'immeuble sis 20 rue Lanthier - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 12 août 2025 et notifié le 6 octobre 2025 au syndic, [REDACTED] portant sur les désordres constructifs / dysfonctionnements des équipements communs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 20 rue Lanthier - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu la facture établie le 25 novembre 2025, par l'entreprise spécialisée [REDACTED] (SIREN [REDACTED])

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 21 janvier 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 20 rue Lanthier - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 20 rue Lanthier - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814D, numéro 0142, quartier la Villette, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 9 centiares, est [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation, et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de la facture de l'entreprise [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 20 rue Lanthier - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 20 janvier 2026 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, facturés le 25 novembre 2025 par l'entreprise [REDACTED] dans l'immeuble sis 20 rue Lanthier - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814D, numéro 0142, quartier la Villette, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 9 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03840_VDM, signé en date du 5 décembre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 20 rue Lanthier - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 29/01/2026

Qualité : Patrick AMICO

